



## REGLEMENT INTERIEUR

Nom et Prénom : .....

Section : .....

Le présent document fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à la fois aux membres du personnel et aux personnes accueillies en qualité d'étudiant(e)s, alternant(e)s, stagiaires. Ce règlement qui sera remis à chaque nouvel arrivant peut également être consulté sur le site de l'école.

L'IEC et AFSSA Prépas, qui dispensent des formations, dépendent d'AFSA, Association loi 1901 ayant le double statut d'Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé et de Centre de Formation. A ce titre, AFSA ci-dessous dénommée « **l'école** » peut accueillir des étudiants et des salariés en alternance ou en formation.

### Principes généraux

#### Liberté de circulation

L'accès récurrent de l'école est réservé au personnel administratif, enseignant et pédagogique, aux étudiants et alternants tous dénommés ci-dessous « **les usagers** » sous réserve qu'ils soient salariés de l'école ou, pour les apprenants, qu'ils soient régulièrement inscrits et en règle avec l'administration de l'école et les autorités administratives en général.

L'accès de l'école se situe au niveau du portail donnant sur la rue Joffre.

L'école est ouverte du lundi au vendredi selon les horaires décidés chaque année scolaire sauf dispositions ponctuelles ( jurys, examens, manifestations particulières ...) portées à la connaissance des usagers. Les périodes de vacances et de fermetures des bureaux sont décidées en début d'année et également portées à la connaissance de tous.

#### Liberté d'opinion, de religion, d'expression

Sont interdits les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique, qui s'opposeraient aux fondements inaliénables de la république française.

Aucune raison d'ordre philosophique, politique, religieux ou considération de sexe ne pourra être invoquée dans la perspective de refuser de participer à certains enseignements, d'empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs, de refuser de participer à certaines épreuves d'examens et, plus généralement de refuser de faire ce qui est demandé à l'ensemble des autres apprenants dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les usagers peuvent porter des signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques, dans le respect du présent règlement intérieur et des principes de non-discrimination.

## **Liberté de réunion**

Aucune réunion publique ou assemblée générale à l'initiative des étudiants ou du personnel ne peut se tenir ou être organisée dans les locaux de l'école sans la délivrance préalable d'une autorisation écrite de la direction de l'École ou de son Conseil d'Administration. Les organisateurs de ces réunions restent responsables du contenu de leurs interventions, assurent l'ordre à l'intérieur des réunions et veillent à l'intégrité des locaux et des équipements.

## **Propriété intellectuelle**

Les usagers s'engagent à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle et notamment les règles concernant le droit à copie pour les documents édités.

En conséquence, sont interdits le téléchargement de logiciels ou de toute œuvre protégée par des droits d'auteur ainsi que la reproduction intégrale de toute œuvre protégée par des droits d'auteurs. Cependant la reproduction partielle à des fins uniquement pédagogiques et mentionnant expressément l'origine de la copie est autorisée, l'établissement payant une redevance annuelle à une société de droits d'auteur à cet effet..

Les usagers s'engagent à respecter les dispositions fixées par la Charte Informatique de l'école, annexée au présent règlement.

En cas d'infraction constatée, la responsabilité civile ou pénale de l'utilisateur sera engagée.

## **Règles de vie**

### **1/ Les tenues vestimentaires** des usagers doivent :

- Être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, notamment aux activités de travaux pratiques ou activités extérieures de stages en entreprise, dans les administrations publiques, en hôpital, établissement de soins etc ...

Dans ces derniers cas, ne peuvent être admis particulièrement les vêtements et accessoires flottants ou inadaptés ou susceptibles d'entraver de quelque manière que ce soit l'activité demandée.

- Correspondre au niveau des études suivies. Elles doivent par conséquent être soignées car elles sont vecteurs d'image de l'école.

Ne sont, en aucun cas, autorisés :

- les vêtements (liste non exhaustive) de pratique sportive en tous genres, les tenues de jogging, les tenues de plage, les tongs, etc...
- les coiffes, casquettes, chapeaux, foulards et tous accessoires qui dissimulent totalement ou partiellement la tête <sup>1</sup>.

### **2/ Vie quotidienne**

Un comportement propice à l'atmosphère de travail est exigé.

A/ Les excès et la négligence sont incompatibles avec l'image d'une école ambitieuse.

Le spectacle d'étudiants couchés sur les canapés est inacceptable, de même pour l'attitude consistant à mettre les pieds sur les tables.

---

<sup>1</sup> Les dérogations seront exceptionnelles et auront pour seule justification des raisons de santé.

Pour l'agrément de tous et la propreté des locaux, il est demandé de ne pas transporter de nourriture et de ne pas s'alimenter en dehors de la salle de repas et de détente. Il faut également laisser les appareils ménagers et les locaux en état de propreté.

Les pauses des différentes sections ne correspondent pas nécessairement entre elles. Il est donc demandé de se déplacer sans bruit excessif et de ne pas faire fonctionner les musiques des appareils portables. L'utilisation de jeux vidéo sur console fixe doit être réservée à l'enceinte de la petite salle de détente la plus excentrée au premier étage

Par obligation légale, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'école y compris le passage donnant sur la rue. Par ailleurs, l'usage de la cigarette électronique est également interdit.

Les portables y compris tablettes ou ordinateurs avec carte SIM doivent être désactivés dans les salles de cours et d'examen. Pour éviter tout contrôle individuel, les étudiants déposeront leurs portables dans une boîte prévue à cet effet à l'entrée de chaque salle. Tout refus sera sanctionné et l'échelle des sanctions s'appliquera.

### **Assiduité et absences**

L'assiduité aux cours et travaux dirigés est indispensable à l'acquisition des savoirs et savoir-faire.

Les lettres de justification d'absence pour motif personnel ne sont pas considérées comme valides sauf conditions particulières (dérogations accordées cas par cas par le directeur).

Cependant, pendant la durée de l'année scolaire, il peut être toléré 2 absences pour motif personnel.

### **Ponctualité**

Les cours se déroulent entre 8 h30 et 18 h30

Aucun retard ne peut être toléré. Ce qui implique que, sauf condition particulière, les étudiants qui ne seront pas présents dès le début du cours ne seront pas autorisés à entrer en salle et considérés comme absents. Le retard est avéré dès lors que la porte de la salle est refermée par l'enseignant.

Le passage des épreuves d'examen à l'intérieur de l'Etablissement Centre d'examens est soumis à la réglementation propre à chaque examen.

### **Travail et comportement**

L'insuffisance constatée de travail, les infractions aux règles élémentaires de discipline ainsi que tout comportement altérant le climat de l'école ou l'ambiance de travail seront soumis à la décision du Conseil des Professeurs qui prendra les sanctions appropriées.

### **Echelle des sanctions**

1-Travail supplémentaire. 2 - Avertissement oral. 3- Avertissement écrit. 4- Avertissement aggravé d'exclusion temporaire. 5- Exclusion définitive.

### **Le Conseil de discipline**

Toutes les questions individuelles de discipline et notamment les infractions au présent règlement sont portées devant le Conseil de discipline lequel est seul compétent pour prononcer les sanctions impliquant une exclusion même temporaire d'un étudiant

L'avertissement peut être prononcé par le directeur seul, sans l'avis de la Commission.

Le Conseil de discipline comprend 4 membres :

- le directeur qui préside ;
- le professeur référent ;
- un professeur de la section concernée volontaire ou choisi par ses pairs ;
- un délégué étudiant désigné par les délégués titulaire et suppléant ou à défaut par la section concernée.

Le quorum est atteint avec 60 % des membres présents. Les membres du Conseil de discipline sont soumis à l'obligation de réserve.

### **Contrôles sur table**

1. Les étudiants ou alternants doivent :

- Respecter scrupuleusement les plans de salle,
- Laisser leurs sacs et cartables par terre et fermés à l'entrée de la salle,
- Ne garder sur leur table que des feuilles vierges et les fournitures indispensables autorisées pour l'épreuve. (Pour les épreuves de longue durée, sont autorisés une bouteille d'eau et quelques encas),
- Rendre leurs copies à la fin de l'épreuve et sortir en silence (aucune copie ne peut être acceptée après la sortie de l'épreuve).

2. Les étudiants ou alternants ne doivent pas :

- Chercher à communiquer, sous quelque forme que ce soit
- Sortir pour les épreuves inférieures à 2 heures (Pour les épreuves plus longues, une sortie à tour de rôle uniquement après la 2<sup>ème</sup> heure).
- L'absence à un contrôle est sanctionnée par la note « 0 » pour l'épreuve concernée.

### **Actions en entreprise**

Les actions terrain doivent impérativement avoir lieu en dehors des heures de cours et de contrôle. Une action terrain ou un stage ne constitue pas une absence justifiée (sauf conditions particulières évoquées dans le paragraphe « Assiduité »).

### **Assurance Responsabilité civile et Sécurité sociale**

Les étudiants doivent impérativement être affiliés à la Sécurité Sociale ou être ayants droit d'affiliés. Le justificatif d'ayant droit doit être fourni au plus tard le jour de la rentrée. Une demi-journée d'information Sécurité sociale étudiante est proposée à l'ensemble des étudiants pour qu'ils se mettent en règle le cas échéant.

Toute personne inscrite à une des formations proposées par l'école doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les dommages éventuellement causés à l'occasion de la formation et de la présence dans l'établissement.

Pau, le

**Signature**